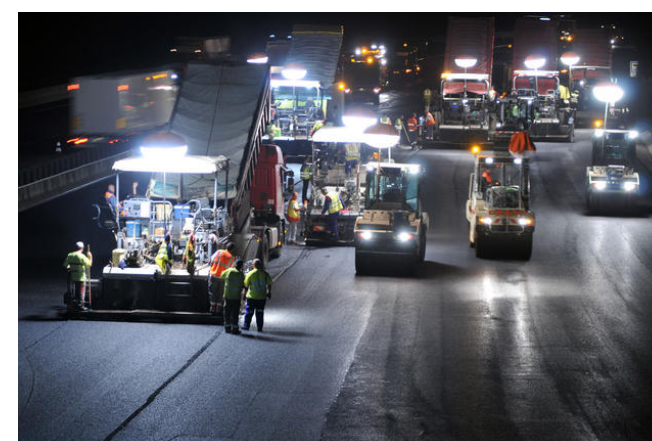


# CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

DEPARTEMENT DU LOT – ECHEANCE DE JUIN 2017

Autoroute A20

---



# **Cartes de Bruit Stratégiques**

## **Département du Lot – échéance n°3 (juin 2017)**

### **Autoroute A20**

## **1 INTRODUCTION**

### **1.1.1.1 Contexte réglementaire**

La directive européenne 2002/49/CE impose aux états membres la réalisation de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sur :

- les agglomérations de plus de 100 000 habitants
- les voies ferrées de plus 30 000 passages de trains par an
- les voies routières de plus de 3 000 000 de véhicules par an

Ces cartes de bruit doivent être réalisées tout les 5 ans (depuis juin 2007) et comprennent des documents cartographiques et des données de dénombrement des populations et établissements sensibles impactés.

L'autoroute A20 dans le département du Lot présente des trafics supérieurs à 3 000 000 de véhicules par an et fait donc l'objet de cartes de bruit stratégique.

## **1.2 MISE EN ŒUVRE**

Afin de répartir la charge de travail induite par la mise en œuvre de cette directive, la production a été échelonnée comme suit :

1. première échéance de production des CBS (juin 2007), seules les infrastructures dont le trafic est supérieur à 6 000 000 véhicules par an sont concernées. Une partie seulement de l'A20 dans le Lot a donc été cartographiée.
2. Deuxième échéance de production des CBS (juin 2012), seules les infrastructures dont le trafic est compris entre 3 000 000 et 6 000 000 véhicules par an sont concernées. La partie de l'A20 dans le Lot non cartographiée en 2007 a été réalisée.

3. Troisième échéance de production des CBS (juin 2017; échéance actuelle concernée par le présent document), l'ensemble des voies de plus de 3 000 000 de véhicules par an est concerné. L'intégralité de l'A20 dans le Lot doit être réalisée.

La 3ème échéance de cartographie du bruit implique donc de cartographier des voies ayant déjà fait l'objet d'une production en 2007 ou 2012.

Dans le but d'optimiser les moyens à mettre en œuvre dans le processus de cartographie, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) a classé les infrastructures ayant déjà fait l'objet d'une cartographie en 2007 ou 2012 en 2 catégories:

- 1) infrastructures « à reconduire »: le faible changement d'émission de la voie et la stabilité du tissu bâti environnant implique que les cartes établies en 2007 ou 2012 peuvent être considérées comme valides en 2017
- 2) infrastructures « à réviser »: un ou plusieurs changements majeurs de l'émission de la voie ou du tissu bâti environnant implique la réalisation de nouvelles cartes de bruit en 2017.

Afin d'établir ce classement, le MTES a dressé une liste des 7 cas impliquant la révision des cartes de bruit produites en 2007 et / ou 2012:

- i. Cartes de bruit (2007 et / ou 2012) réalisées selon une approche simplifiée telle que décrite dans le guide méthodologique du SETRA.
- ii. Présence d'anomalies relevées après publication des cartes (en particulier lors de l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement -PPBE). Ces anomalies peuvent être dues à des erreurs d'hypothèses de trafic, des routes cartographiées à tort, des voies oubliées dans la cartographie, des erreurs matérielles, etc.
- iii. Infrastructures nouvellement éligibles du fait de leur mise en service.
- iv. Prise en compte des effets induits des infrastructures nouvellement mises en service depuis l'échéance précédente (routes, voies ferrées) sur les réseaux déjà cartographiés.
- v. Construction effective de nouvelles protections à la source (écrans, merlons) mentionnées dans les PPBE (actions passées non prises en compte à l'échéance précédente et actions réalisées depuis l'échéance précédente).
- vi. Modification effective de vitesse (généralement une réduction) mentionnée dans les PPBE (actions passées non prises en compte à l'échéance précédente et actions réalisées depuis l'échéance précédente).
- vii. Changements de domanialité de certaines grandes infrastructures routières.

## 2 CARTOGRAPHIE DE L'A20 DANS LE LOT

L'A20 ne présente aucun des 7 cas impérieux de révision énumérés ci-dessus. Les cartes élaborées en 2007 et 2012 peuvent donc être reconduites.

Les cartes de la présente échéance ont donc été constituées en « fusionnant » celles produites en 2007 et 2012. De même, les dénombrements des populations et établissements sensibles impactés de la présente échéance ont été obtenus en sommant les données issues des 2 premières échéances.

Pour de plus amples informations sur les méthodes de réalisation des CBS de première et deuxième échéance, se reporter aux résumés non techniques présents sur le site internet de la préfecture du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/les-cartes-de-bruit-a10289.html>

### 2.1 Recensement

#### ▪ **Dénombrement des populations et établissements sensibles**

Tranches en dB(A)		Personnes exposées		Établissements de santé exposés		Établissement d'enseignements exposés	
Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln	Lden	Ln
	[50-55[		300		/	/	/
[55-60[	[55-60[	800	0	/	/	/	/
[60-65[	[60-65[	200	0	/	/	/	/
[65-70[	[65-70[	0	0	/	/	/	/
[70-75[	[70-...	0	0	/	/	/	/
[75-...		0		/	/		/
>68 dB(A)	> 62 dB(A)	0	0	/	/	/	/

#### ▪ **Surfaces exposées**

Lden en dB(A)	Superficie exposée (km <sup>2</sup> )
> 55	73,4
> 60	67,5
> 65	5,9